

| | |
|------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 21 mars 2023 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 1 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 05c

Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°189 à MAUREVILLE au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'une aire de covoiturage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental projette de réaliser en 2023 une aire de covoiturage et un arrêt de bus, le long de la route Départementale n°1 à MAUREVILLE, à proximité de la zone d'activité de Lourman;

Considérant que ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°189 où se trouve implanté le Centre de la Montagne Noire et, appartenant à Réseau31, soit une emprise de 2 107 m² sur une parcelle dont la superficie totale est de 25 764 m² ;

Considérant que cette partie de la parcelle n'est et ne doit pas être utilisée par les services de Réseau31 dans l'avenir et qu'elle demande un entretien régulier aux agents de Réseau31 ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt d'un tel projet pour la zone d'activité de Lourman, il est proposé de la céder au Conseil Départemental à hauteur de son prix d'acquisition, soit 2,20 € le m², l'avis des Domaines étant préalablement sollicité ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

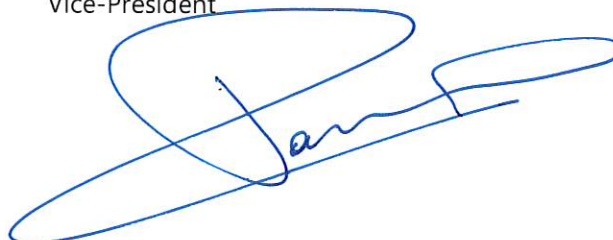
Article 1 : d'approuver le principe de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 189, libre de toute occupation, située sur la commune de MAUREVILLE, pour une superficie globale estimée de 2 107 m² (plus ou moins 10%), appartenant à Réseau31, au profit du Conseil Départemental, moyennant le prix de 2,20 € le m², soit la somme de 4 635,40 € (plus ou moins 10%), les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'autorisation de prise de possession anticipée, si nécessaire.

| | | | | |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 15 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Rémi RAMOND

Vice-Président



Annexe: Plan

